COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 2 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 2 septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT

Mrs BUREAU - HORTOLAN- POUZET- HERBRETEAU- DUFFAU- BARTHEL

ABSENTS : Mr MICHEL a donné pouvoir à Mr BUREAU,

EXCUSES: Mme VALLET, Mr TAMAGNA, Mme AUVIN

Secrétaire : Monique CHALON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2019_5_1 : Approbation du compte rendu du 24 juin 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 24/06/2019

délibération D_2019_5_2 : Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées

- le 24/12/1894, sous le n° 1-012 à Mr BERNARD DUPELLEGRAIN Jean,
- le 10/04/1909, sous le n° 1-021 à Mr PILLOT Pierre,
- le 10/04/1909, sous le n° 1-026 à Mr DAVID Jean,
- le 27/05/1918, sous le n° 1-034 à Mr LAMBERT Jean,
- le 07/03/1929, sous le n° 1-068 à POUSSARD Pierre,

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux

communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

délibération D_2019_5_3 : Motion concernant l'évolution des cartes des Trésoreries Publiques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a indiqué souhaiter engager une démarche privilégiant « une réflexion globale, pluriannuelle, concertée et prenant en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux mais aussi plus efficace ».

Le gouvernement indique vouloir souhaiter tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages (notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement de certaines tâches répétitives) pour refonder l'organisation et les actions territoriales différemment :

- d'un côté concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'Etat de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (comme le traitement des factures et des mandats par exemple)

- de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites ou un accueil de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'extension de l'accueil sur rendez-vous améliorera la réponse apportée aux questions des contribuables. L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022.

En Charente, selon les services de l'Etat, cela se traduirait par une présence des services la Direction Générale des Finances Publiques dans 24 communes, soit 9 de plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire indique qu'il s'agirait selon les services de l'Etat d'une première hypothèse de travail servant de point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et ayant vocation à évoluer.

Au-delà de la problématique de l'implantation géographique des sites, le projet porte par ailleurs sur une

véritable réforme en profondeur du rôle des Trésoreries Publiques.

Concernant le territoire du Sud Charente (Communautés de Communes 4 B et Lavalette Tude Dronne), le

projet prévoit :

- 5 accueils de proximité qui seront organisés au sein des actuelles Maisons de Services au Public et dont ni la fréquence d'accueil, ni même les services proposés ne sont connus et précisés. Ces accueils sembleraient destinés à tout public,

- la présence de Conseillers des Collectivités Locales qui seront présent au sein des locaux des sièges des Collectivités locales (Touvérac et Montmoreau). La fréquence de ces permanences n'est pas précisée. Les services de gestion comptable de Barbezieux et Chalais seraient ainsi supprimés

- le maintien, sur la Commune de Barbezieux, des seuls services fiscaux.

Qu'il s'agisse des usagers ou des collectivités locales, ce projet s'apparente à un recul des services publics de proximité pour les usagers (diminution des accueils) et les Collectivités locales.

Concernant ce dernier point, Madame le Maire signale que l'Association des Maires de France a saisi Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour solliciter l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries.

Cette demande est motivée :

- par les difficultés pratiques provoquées par cette nouvelle carte, notamment concernant les modalités de paiement des services publics par les usagers (gestion des fonds des régies),

- l'impact budgétaire de cette réforme, les charges induites étant transférées de l'Etat aux Collectivités Locales

- par la suppression d'un service de proximité,

Par ailleurs, concernant le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public, Madame le Maire souligne la profonde inégalité objective dont le Sud Charente est victime par rapport à d'autres territoires du Département.

Ainsi, alors que le Nord du Département voit le maintien de deux unités de services de gestion comptable (Ruffec et Confolens), sans explication aucune, les services de gestion comptable de Chalais et Barbezieux sont purement et simplement supprimés.

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public aggrave encore l'éloignement des services publics de proximité pour les citoyens et leurs sentiments d'abandon,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public accentue et formalisé les inégalités territoriales dont sont déjà victimes les territoires ruraux,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public induit une charge budgétaire supplémentaire pour les Collectivités,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public est inégalitaire entre territoires du Département,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis défavorable au projet de nouvelle organisation des services des finances publiques en Sud Charente,**
- **demande une égalité de traitement entre les territoires du Département,**
- **demande en conséquence le maintien des actuelles Trésoreries de gestion comptable sur le territoire Sud Charente (Barbezieux Chalais et Villebois Lavalette), ainsi que le maintien des services offerts par ces Trésoreries,**
- **demande une négociation avec les services de l'Etat pour tenir compte des propositions qui seront faites par les élus locaux du Sud Charente,**
- **Autorise** Madame le Maire **à lancer toutes les démarches nécessaires pour porter les propositions du territoire pour aboutir à une organisation des services des finances publiques en Sud Charente concertée et équilibrée.**

délibération D_2019_5_4 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis sur le projet

Mme le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016 ;

Conformément à l'article L. 153-12 (ancien article L123-9) du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire, le 4 juillet 2016.
Suivant délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes D'HORTE LAVALETTE a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la fusion des territoires au 1er janvier 2017, la procédure de l'ancienne Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a été reprise par la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE, compétente en matière de planification.

Mme le Maire indique que par délibérations en date du 27 juin 2019 (délibérations n°2019_6_1 et 2019_6_2) la Communauté de Communes a :

- approuvé le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette

- arrêté le projet de PLUi.

Mme le Maire explique que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis aux Personnes Publique Associées dont les communes de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE,.
Les Personnes Publique Associées consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi.
A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
Mme le Maire présente le projet de PLUi d'Horte et Lavalette déclare le débat ouvert.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214 -16
Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence en matière d'élaboration de « documents d'urbanisme »,
Vu les articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,
Vu la délibération en date du 24 octobre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes D'HORTE et LAVALETTE décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 juillet 2016 au sein du conseil communautaire,
Vu la délibération en date du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE dressant le bilan de la concertation,
Vu la délibération en date du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE arrêtant le projet de PLUi,
Vu la consultation des PPA engagée par la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi auxquelles l'ensemble des conseillers a pu avoir accès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, émet un avis favorable concernant le PLUI d'Horte et Lavalette

délibération D_2019_5_5 : Désafectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municpal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural suivant :

- Chemin Rural Lieu-dit Le Chalumeau : des parcelles section c n°47-48 à l'entrée de la parcelle section c n° 49 et de la parcelle section C n° 46, pour ~ 154 m²

en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 09 Août au 23 Août 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter une partie du chemin rural au lieu-dit Le Chalumeau pour une superficie d'environ 154 m² ;
- d'autoriser son acquisition par Monsieur et Madame DUPONT-HUMBERT ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte établit par Maître ARLOT, notaire à MOUTHIERS-SUR
- BOEME ;

délibération D_2019_5_6 : Classement d'une voie communale

Madame le Maire rappelle que:

«Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique»

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale et qu'il est nécessaire de lui trouver une dénomination.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Madame le Maire présente la dénomination de la nouvelle voie communale: "Chemin des Ecoliers". Nous prendrons comme point de départ la RD n°43 Route de Torsac jusqu'à la Rue de Champ de Roche (VC n°253) pour un total de 160 ml.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE le classement dans la voirie communale de la Voie Communale n°254 nommée "Chemin des Ecoliers".

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

délibération D_2019_5_7 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 (RPQS)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de FOUQUEBRUNE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

délibération D_2019_5_8 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisé en 2017 et approuvée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2017.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 17 890 mètres de voies communales.

Le Maire rapelle que le conseil municipal a décidé de classer et de déclasser certaines voiries communales, il y a donc lieu de faire une mise à jour.
Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement et le déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Madame le Maire propose d'approuver le classement des voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce poour le classement.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à **22 503 m**.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

délibération D_2019_5_9 : Création d'un ossuaire dans le cimetière communal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Dans le cimetière de Fouquebrune, il existe un emplacement situé dans le nouveau cimetière sur le bord du carré Est à côté de la concession DUMAS, 1er rang, 3ème tombe n°1-034 qui pourrait être effecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposés par la loi.

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un ossuaire à l'emplacement n°1-034,
- Donne à Madame le Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire.

délibération D_2019_5_10 : Contrat Groupe Agents CNRACL

Dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et des établissements du département auprès du groupement GRAS SAVOYE/AXA, ce dernier nous informe de la mise en place, à effet du 01/01/2020, d'une franchise de 15 % des indemnités journalières. Le taux de cotisation restera, quant à lui, fixé à 5.62 %..

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 01/01/2020. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur cette modification de contrat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de conserver son adhésion au contrat Groupe Agent CNRACL.

Questions diverses:

Le Bus scolaire a été vendu à la Société de Nantes pour un montant de 20 000€.
L'élagage pour la fibre optique sera fait par Christophe FOUGERON pour un montant entre 2000 et 3000€.